



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE INTITULÉ « CONCERT POUR MON TOUT-PETIT » AVEC L'ASSOCIATION CHŒUR MIKROKOSMOS	Décision 15/09/2025 N° DGS/2025/085

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2025/2026,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec l'Association CHŒUR MIKROKOSMOS sise 31 avenue Henri Brisson à VIERZON (18 100), représentée par Monsieur John RYAN en qualité de Président, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle intitulé « CONCERT POUR MON TOUT-PETIT » qui aura lieu le mercredi 22 octobre 2025 de 09h30 à 11h00 à la Médiathèque de Luynes (37230).

Article 2 :

Le montant de cette cession est arrêté à la somme de 1 500 € net de taxes (MILLE CINQ CENTS EUROS NET DE TAXES), étant précisé :

- que seuls 1 200 € sont à la charge de la commune, désignée comme l'organisateur,
- que les 300 € restant (200 € pour la prestation et 100 € pour les frais de transport) sont pris en charge par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPP) et ce dans le cadre du festival « Et si on en parlait ».

L'organisateur, à savoir la commune de Luynes, prendra également à sa charge les frais de restauration pour 5 personnes le mercredi 22 octobre 2025 midi.

Les droits d'auteurs SACEM seront quant à eux pris en charge par la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique (DDLPP) qui a conclu un contrat avec le producteur.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 17 SEP 2025

- sa publication sur le site internet de la

commune le : 17 SEP 2025

Fait à LUYNES, le 15 septembre 2025
Le Maire,

Bertrand RITOURE



Envoyé en préfecture le 17/09/2025

Reçu en préfecture le 17/09/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250915-DGS_2025_085-AR

